

## Tableau synthétique du protocole sanitaire lié à la COVID 19 relatif aux séjours de vacances adaptées aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la crise sanitaire en date du 25 Juillet 2022

Ces règles se substituent à celles du 14 mars 2022.

L'organisateur du séjour est tenu à une obligation de moyens dans l'application de ces directives :

### En amont

Elaboration d'un plan de sécurisation (mesures prévues : hébergement, transport, activités, dispositions en cas de suspicion ou d'atteinte par la COVID, quantité d'équipements de protection individuelle mis à disposition, etc.) à transmettre, au moins 8 jours avant le séjour, au préfet du département (peut demander un renforcement) et à la DREETS (de la région de délivrance de l'agrément). Il sert de référence en cas de contrôle.

Diffusion d'un livret de présentation des séjours, détaillé et concret (journée type, mesures sanitaires prévues ...) qui permet un consentement éclairé.

Personnes diagnostiquées (test virologique : PCR ou TAG) ou présentant des signes évocateurs d'atteinte par la Covid 19 : participation différée et isolement.

Personnes ayant été en contact avec une personne malade dans les 7 jours avant le départ : application des mesures barrières et recommandation d'une participation différée.

Personnes à risques de forme grave de la COVID 19 (critères définis par le HSCP2) : avis du médecin traitant avant le départ.

#### Déclarations préalables obligatoires au préfet de département :

- la 1ère : 15 jours avant pour les séjours se déroulant avant le 22 octobre 2022 (après retour au délai de 2 mois).

- la seconde : 8 jours avant.

Encadrement suffisant pour garantir l'application des consignes sanitaires, pré établissement des conditions de remplacement, présence en permanence d'une personne formée aux gestes et soins d'urgence.

Trousse à pharmacie de premier secours : complétée d'un thermomètre frontal, de gel hydro alcoolique, des numéros d'urgence et de masques chirurgicaux

Désignation d'un référent COVID : vérification de l'application des mesures sanitaires, de la procédure en cas de suspicion de cas et suivi des équipements. Désignation recommandée d'un référent par chambre chargé de surveiller la survenue des symptômes.

Sensibilisation au respect des règles d'hygiène et des gestes barrières, à la gestion des cas COVID dans les sessions de formation des accompagnateurs (présentation du protocole, mise en situation).

Articulation avec les structures médicales et pharmacies de proximité (repérage, informations sur les besoins des

vacanciers).

### Pendant le séjour

Respect des gestes barrières (recommandations à afficher) :

- port du masque : recommandé pour les personnes vulnérables, dans les lieux à forte promiscuité et les lieux clos ou mal aérés /ventilés.
- lavage et désinfection des mains (eau savonneuse, solution hydro-alcoolique) réguliers,
- couverture systématique de la bouche lors de toux ou éternuement,
- utilisation de mouchoirs jetables (poubelle avec couvercle),
- évitement des touchers au visage (en particulier le nez, la bouche, les yeux)

Aération et désinfection régulières des véhicules, locaux, sols, chambres, désinfection des mobiliers, matériels et sanitaires

Repas :

- préparation : interdites aux cas contact ou diagnostiqué COVID , information détaillée des accompagnateurs et vacanciers sur l'hygiène de la préparation des repas (nombre limité en cuisine, bonne hygiène corporelle, vêtements propres et adaptés, lavage fréquent et strict des mains, port de la charlotte).
- pris dans des lieux prévus à cet effet,
- après, désinfection des tables .

Prévoir une pièce dédiée à l'isolement

Recommandation de l'organisation d'une veille de nuit (ex : chambres des animateurs à proximité de celles des vacanciers).

### Prise en charge d'une personne atteinte du Covid -19

- signalement à la DDETS
- Isolement et application des gestes barrières,
- appel d'un médecin et en cas de signe de détresse du SAMU
- contact avec le médecin référent.

Pour connaître la démarche à suivre pour les cas positifs et les cas contacts, se référer au site de l'assurance maladie : <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement>